

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 73 (1985)

Heft: [10]

Artikel: Une ex-assistée raconte : aide amère

Autor: Kaeser, Daisy

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-277696>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

UNE EX-ASSISTEE RACONTE AIDE AMERE

Etre à l'assistance publique c'est une expérience avilissante, qui détruit l'identité de la personne. Le système, tel qu'il est conçu actuellement donne aux assistés l'impression qu'ils ne sont rien. Ces considérations, ce sont celles de toutes les femmes qui ont dû recourir à l'aide sociale pour se sortir du marasme dans lequel elles vivaient; ces sentiments, elles les éprouvent toutes, à l'unanimité.

Cosette, elle, aujourd'hui, n'est plus assistée. Elle travaille à plein temps comme secrétaire de 7 h. 30 à midi et de 13 h. à 17 h. 30 tout en élevant ses trois enfants, dont le plus jeune est âgé de 12 ans.

Elle raconte*: « Au départ, lorsqu'on se présente au bureau de l'Assistance, on est en général en pleine crise, désespérée... désespérée même. A bout de ressources. On vous dit: « Voilà une somme d'argent, vous reviendrez dans 10 jours ». On trouve ça formidable. On croit que c'est de l'aide! Et puis, on vous fait signer des tas de papiers (dont on ne reçoit aucun double), ce que l'on fait, sans rien demander. Je répète, j'étais en pleine déprime, démunie. Je sortais d'un divorce et je me retrouvais absolument seule, avec trois petits enfants. Je ne touchais pas de pension alimentaire — même si officiellement je devais en toucher une — et je n'avais pas de travail.

L'assistance peut « aider » pendant un temps mais bien peu de personnes savent que c'est l'ouverture à l'endettement à vie. Endettement réel et moral. »

D'une façon concrète, cette aide est apportée sous forme d'un versement mensuel, mis en compte, pour l'entretien, la nourriture, considéré comme « argent de poche ». Cette somme est calculée en fonction des enfants à charge, selon un barème. (Env. 500 francs par personne adulte, 250 francs par enfant et 1000 francs pour un couple). Une augmentation est prévue selon l'âge des enfants. Mais bien peu de femmes connaissent leurs droits et pensent à réclamer ce petit montant supplémentaire que l'on oubliera facilement de compenser.

UN DEVIS POUR UN PULL

Par ailleurs, il est recommandé de préparer un budget pour le loyer, l'électricité, les assurances, qui sera payé directement par le bureau de l'aide sociale.



Photo Roland Burckhard

Il faut prouver que l'argent est dépensé à bon escient.

Pour toute autre dépense, il faut présenter un justificatif. Pour s'offrir une robe, un pullover, il faut d'abord exhiber un devis. Une personne à l'assistance ne peut donc acheter « sur le vif ». Les bonnes occasions, les petites affaires bon marché lui passent sous le nez. Elle n'a pas la possibilité de faire des emplettes aux soldes... à moins d'emprunter à des amis. De surcroît, elle est mal reçue par les vendeuses qui n'aiment pas établir des devis, surtout lorsque la même personne revient pour la troisième fois dans le même magasin. Une fois l'achat accepté par le bureau d'aide sociale, l'assistée reçoit un bon qu'elle présentera à la caisse du magasin.

« C'est gênant. On vous regarde de travers. »

Ce système de bons, est parfois utilisé pour l'alimentation et déplaît autant au vendeur qu'à l'acheteur. (On peut l'admettre pour les gens n'ayant jamais pu s'assumer).

Et l'on arrive à des aberrations de ce genre: un jour, Cosette demande la possibilité d'acheter quelques pots de peinture pour rafraîchir elle-même de vieux meubles reçus. Cela lui a été refusé! Par contre, on lui proposa de demander un devis pour le remplacement de ces meubles... Inutile de préciser que la dépense était de loin supérieure!

DES INCAPABLES

Le plus avilissant, c'est la façon d'être traitée.

Les personnes assistées sont considérées comme des incapables. Incapables de gérer leur argent, incapables de travailler. Le fait de ne pas avoir d'argent rime avec incompetence, avec « faute ». Ne pas gagner est équivalent à ne pas savoir assumer sa vie.

« Tu n'as plus ta dignité, me dit Cosette. Si on nous laissait gérer notre budget, on pourrait prendre d'un côté, économiser de l'autre. Trouver des solutions. Le téléphone est un luxe, et pourtant c'est un moyen de communication important dans ces moments de difficultés, de déprime. Les vacances pour la mère, on n'en parle même pas. Elle n'y a pas droit. Et la somme dépensée par l'assistance pour les colonies de vacances est déduite sur la part des enfants, afin que la mère ne puisse pas « profiter » de cet argent en surplus. »

Cet état de dépendance, d'infériorité est insoutenable et il faut s'habituer, vivre au jour le jour.

« Je me répétais qu'il était plus important d'être auprès de mes enfants, afin qu'ils aient une certaine sécurité et une base solide pour plus tard, dans la vie. Ces enfants feront la société de demain... ne l'oublions pas! »

LA TETE SOUS L'EAU

Une fois que l'assistée a pu reprendre un emploi, la somme qui a été allouée par le bureau d'aide sociale doit être remboursée. Mais comment s'acquitter de 2 ou 4 ans de prêt avec un salaire de vendeuse ou de secrétaire? C'est impossible.

« Ce procédé nous maintient la tête sous l'eau, et fausse les contacts humains. En effet, après 6 mois à 1 an d'activité salariée, un montant est fixé en fonction du salaire. Ce remboursement est calculé également selon la situation du mari, si la personne est remariée ou de l'ami qui vit en concubinage... Quel est l'homme qui, connaissant ces faits, aurait le courage de vivre une relation de ce genre, à moins d'être millionnaire, et encore. Car avec un tel calcul, l'homme est appelé à compenser l'amortissement de la dette, ainsi que les héritiers lors d'une succession. » Combien investissons-nous dans l'armement? Ne pourrait-on pas établir un fonds de prévoyance pour les mères se retrouvant seules, démunies, avec des enfants en bas âge? Les veuves, elles, ont droit à une rente.

« Parfois, je rêve que je gagne à la loterie, me dit encore Cosette, songeuse, une grosse somme d'argent qui me permettrait de tout rembourser. Contre ce paiement cash, je demanderais mon dossier, afin qu'il n'existe plus aucune trace de ce cauchemar! »

Daisy Kaeser

* Ce témoignage a été recueilli dans le canton de Vaud.